



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

**dossier n° DP 007 273 22 C0018**

date de dépôt : **09 septembre 2022**

demandeur : **Monsieur DUESTERBERG Mickaël**  
pour : **Rejointoiment des murs de deux cours**  
**intérieures**

adresse terrain : **2 Montée de l'Oratoire, à Saint-**  
**Maurice-d'Ibie (07170)**

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

**ARRÊTÉ N°**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie**

**PREFET**

**Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,**

Vu la déclaration préalable présentée le 09 septembre 2022 par Monsieur DUESTERBERG Mickaël demeurant 2 Montée de l'Oratoire, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Rejointoiment des murs de deux cours intérieures ;
- sur un terrain situé 2 Montée de l'Oratoire, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/04/2019 ;

Vu l'avis favorable de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE avec recommandations, en date du 19/09/2022 ci-annexé ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A  
Le

*Saint Maurice d'ibie*  
**17 OCT. 2022**

Le maire,

**Pierre-Henri CHANAL**  
Maire





MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche

**Commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE**  
**Mairie**  
**Le Village**  
**07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Dossier suivi par : Jean François VILVERT

Objet : demande de déclaration préalable

A Privas, le 19/09/2022

numéro : dp27322C0018

adresse du projet : 2 MONTEE DE L'ORATOIRE 07170 ST MAURICE D'IBIE

nature du projet : Rejointoiement

déposé en mairie le : 09/09/2022

reçu au service le : 13/09/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

M. MICKAEL DUESTERBERG  
2 MONTEE DE L'ORATOIRE  
07170 ST MAURICE D'IBIE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

En référence aux caractéristiques architecturales du bâti traditionnel existant et environnant, il convient de prévoir, après le piquetage soigné et à sec (sans projection d'eau) des joints actuels, l'application d'un mortier de chaux et de sables locaux (sans ciment), en rejointoiement, de ton brun clair ou de ton grège et de finition brossée.

L'architecte des Bâtiments de France

Jean François VILVERT

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.